

DÉLIBÉRATION DU CONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231214-D2023_73-DE

SLW

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

N° 2023-73

FINANCES- Décision modificative N°4

Compte-tenu de la délibération N°2023-71 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en provision les 100 000.00 € de soule versés par le département pour la remise en état de la RD 177 qu'ils nous ont rétrocédée,

Compte-tenu de l'utilisation de la ligne de trésorerie qui engendre de fait le paiement d'intérêts qui n'étaient pas prévus,

Compte-tenu de l'ensemble des écritures comptables à passer dans le cadre de la cession d'un terrain à M Pryfer,

Compte-tenu de la nécessité d'amortir des subventions perçues,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

| | | | |
|-----------------------|--------------|---|---------------------|
| Fonctionnement | | | 0.00 € |
| Dépenses | | | +303 500.00€ |
| Chapitre 042 | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +197 500.00€ |
| | Compte 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | +33 600.00€ |
| | Compte 6761 | Différences sur réalisations(positives) transférées en investissement | +163.900.00€ |
| Chapitre 66 | | Charges financières | +6 000.00€ |
| | Compte 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | +6 000.00€ |
| Chapitre 68 | | Dotations aux provisions et dépréciations | +100 000.00€ |
| | Compte 6815 | Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement | +100 000.00€ |
| Recettes | | | +303 500.00€ |
| Chapitre 042 | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +992.33€ |
| | Compte 777 | Recettes et quote-part subv invest | |

2023 - 73 *NfChu*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231214-D2023_73-DE

SLow

| | | transférées au cpté de resul | |
|----------------|---------------|--|--------------|
| Chapitre 70 | | Produits des services, du domaine et ventes diverses | -992.33€ |
| | Compte 70878 | Remboursement de frais par des tiers | -992.33€ |
| Chapitre 73 | | Impôts et taxes | +6 000.00€ |
| | Compte 73123 | Taxe com. Addit/droits mutation ou taxe publicité foncière | +6 000.00€ |
| Chapitre 74 | | Dotations et participations | +100 000.00€ |
| | Compte 7473 | Participations département | +100 000.00€ |
| Chapitre 77 | | Produits spécifiques | +197 500.00€ |
| | Compte 775 | Produits des cessions d'immobilisation | +197 500.00€ |
| Investissement | | | 0.00€ |
| Dépenses | | | 0.00€ |
| Chapitre 040 | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +992.33€ |
| | Compte 13913 | Subv inv actifs amort-département | +709.00€ |
| | Compte 139148 | Subv inv actifs amort- autres communes | +283.33€ |
| Chapitre 10 | | Dotations, fonds divers et réserves | -992.33€ |
| | Compte 10226 | Taxe d'aménagement | -992.33€ |
| Recettes | | | 0.00€ |
| Chapitre 024 | | Produit des cessions d'immobilisation | -197 000.00€ |
| | Compte 024 | Produits des cessions d'immobilisation | -197 000.00€ |
| Chapitre 040. | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +197 500.00€ |
| | Compte 192 | Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations | +163 900.00€ |
| | Compte 2111 | Terrains nus | +33 600.00€ |
| Chapitre 13 | | Subventions d'investissement | -500.00€ |
| | Compte 1313 | Subvention transférable département | -500.00€ |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,



Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero
Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

| Nombre de membres | |
|-------------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

N° 2023-74

FINANCES- Autorisation préalable au vote du budget 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut par délibération du Conseil Municipal être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts au Budget 2023 :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)= 175 791.82 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)= 1 146 912.29 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours)= 5 660.04 €

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

43 947 € au chapitre 20

286 728 € au chapitre 21

1 415 € au chapitre 23

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,



5 LO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

N° 2023-75

FINANCES- Provisions pour risques et pour charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque ou une charge à venir susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité.

Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le département a transféré une route départementale (RD 177), à la commune de Beaumont.

Compte tenu du fait que cette voie n'est pas en parfait état, le Département et la commune ont convenu du versement d'une soultre de 100 000.00€ à la commune qui couvrira les travaux d'entretien nécessaires sur cette voie.

Le versement de cette somme au profit de la commune a été effectué ce mois-ci.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231214-D2023_75-DE

SLOW

N° 2023-75

Les travaux ne seront effectués qu'en 2024 voire en 2025.

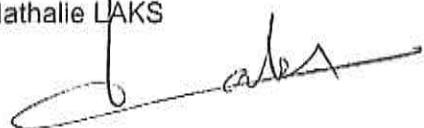
Il convient donc de mettre ces 100 000.00€ en provision afin de réserver cette somme à ces travaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire en provision la somme de 100 000 € en 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

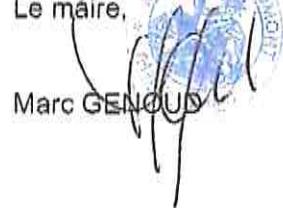
Le secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231214-D2023_76-DE

5 LO

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R.

Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

N° 2023-76

FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2022- Travaux de gros entretien reconstruction

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-46 du 30 juin 2022,

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie réalisera, dans le cadre de son programme annuel 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de Travaux de gros entretien reconstruction Programme de travaux 2022

Le montant global est estimé à :

111 264.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à :

65 201.00 €

Et des frais généraux s'élevant à :

3 338.00 €

Il convient donc de délibérer sur les montants réactualisés :

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de:

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 111 264.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 65 201 € et des frais généraux s'élevant à 3 338.00 €
- S'engage à verser au SYANE, 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 670.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

SL

N° 2023-76

[Signature]

- S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 52 161.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

[Signature]

Le maire,

Marc GENOUD

[Signature]



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

[Signature]

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

N° 2023-77

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

INTERCOMMUNALITE- Convention de prestation en matière de politiques contractuelles

Notre commune est soumise à une pression budgétaire et financière nécessitant l'optimisation des ressources pour la réalisation de ses projets ambitieux. Le développement des partenariats, des cofinancements externes et la consolidation des mutualisations s'imposent désormais à toutes les collectivités. En outre, les partenaires étant eux-mêmes soumis à la rigueur budgétaire et financière tendent à durcir leurs critères d'exigibilité rendant le domaine complexe.

En 2022, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est saisie de cette problématique et a proposé la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées en matière de politiques contractuelles et partenariales qui serait chargé de mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du mandat, apporter un appui méthodologique à l'élaboration de partenariats, rechercher des financements, faire une veille sur les dispositifs et appels à projet, monter des dossiers complexes et les suivre avec les partenaires financiers. Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, a permis la création d'un poste mutualisé entre toutes les Communes intéressées. Notre commune fait partie des collectivités intéressées.

N° 2023-77



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231214-D2023_77-DE



Les modalités de collaboration entre la CCG et les communes ainsi que les règles de refacturation doivent être établies ; c'est l'objet de la présente délibération et de la convention de prestation de service annexée qui précise notamment :

- Les missions proposées.
- Les modalités de suivi de l'action du service aux Communes.
- La durée de conventionnement.
- Les conditions financières avec une part fixe en fonction de la population et une part variable selon le temps passé à l'accompagnement des Communes.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

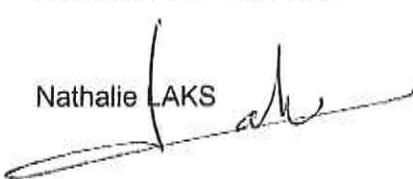
Article 1 : d'approuver la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD




Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,




SLO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourgulgnon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

N° 2023-78

FINANCES- Redevance 2023-2024 d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune de Beaumont et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2023/2024 :

N° 2023-78

| | |
|--|----------------------------|
| • NordicPass National adulte tarif normal | 230€ |
| • NordicPass National adulte tarif prévente | 200€ |
| • NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif normal | 85€ |
| • NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif prévente | 70€ |
| • Nordic Pass adulte tarif normal | 158€ |
| • Nordic Pass 74 adulte tarif prévente | 134€ |
| • Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif normal | 52€ |
| • Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif prévente | 44€ |
| • Nordic Pass 74 handiski adulte tarif normal | 74€ |
| • Nordic Pass 74 handiski tarif prévente | 63€ |
| • Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif normal | 26€ |
| • Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif prévente | 22€ |
| • Nordic Pass départemental aux groupes (CE) adulte : | 130€ |
| • Nordic Pass départemental aux groupes jeune : | 42€ |
| • Nordic Pass site adulte | 40€ |
| • Nordic Pass site jeune | |
| • Nordic Pass scolaire site | 17€ (proposition de tarif) |
| • Nordic Pass hebdomadaire adulte site | |
| • Nordic Pass hebdomadaire jeune site | |
| • Redevance journalière | |
| • Redevance tarif réduit | |
| • Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte | |
| • Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste | |
| • Ticket journée adulte : 8,00€ | |
| • Ticket journée jeune : 4,00€ | |
| • Scolaire journée : 3.00 € (proposition de tarif) | |
| • Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement | |

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le domaine nordique a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

OFFRE FAMILLE : Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass

N° 2023-78

donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'édition les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciproitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciproctaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (facultatif)

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Nordic Pass Scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

N° 2023-78

SL

Invitation Famille (facultatif)

Le Nordic Pass Scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'APPROUVER les montants et les modalités de perception et de versement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,




SLOW



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur *Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

N° 2023-79

URBANISME- Crédit d'une servitude de passage au profit des parcelles A 943, A 944 et A 2044

La commune de Beaumont est propriétaire d'une parcelle cadastrée A1241, située chemin de chez Cutaz. Ce terrain communal, qui comporte notamment un abri poubelle, empiète, pour une partie, sur toute la largeur de l'allée du Verger, laquelle dessert notamment les propriétés de M. et Mme. Baud et de M. Pachoud.

Dans le cadre d'une division parcellaire en vue d'une vente, M. Baud, par courrier en date du 17 novembre 2023, sollicite la création d'une servitude de passage au profit de M. Pachoud sur la parcelle communale A1241.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune est décrite comme suit :

- Une servitude de passage perpétuelle et tous usages grevant la parcelle cadastrée A1241 (fond servant) appartenant à la commune de Beaumont (domaine privé) au profit des parcelles cadastrée A943, A944 appartenant à M. PACHOUD et de la future parcelle cadastrée A2044 appartenant à M. et Mme. BAUD et devant être vendue à M. PACHOUD (fond dominant).

Il est rappelé que la création de cette servitude de passage ne fait que régulariser un état de fait. Au regard de sa localisation, à l'entrée de l'Allée du Verger, un passage sur la parcelle A1241 est nécessaire pour permettre l'accès à toutes les habitations desservies par l'allée du Verger.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

5 LO

N° 2023-79

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles A943, A944 et A2044 sur la parcelle communale A1241
- **De DIRE** que cette servitude est consentie à titre gratuit
- **De DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de M. Alexandre PACHOUD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la constitution de la servitude de passage et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

Nombre de membres

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

N° 2023-80

TRANSITION ENERGETIQUE- Identification de zones d'accélération favorable à l'accueil des installations ENR dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes du Genevois (CCG) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-72, en date du 9 novembre 2022, relative aux modalités de concertation portant sur les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Salève, en date du 11 décembre 2023 ;

Rapport :

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

N° 2023-80

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEnR)). Pour les porteurs de projets, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'un bonus tarifaire dans les appels d'offre et de délais raccourcis pour l'instruction des dossiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapporteur précise que :

- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs et ne dispensent pas les porteurs de projet des autorisations réglementaires et administratives usuelles.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux territoriaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Afin de respecter son obligation de concertation du public, la commune de Beaumont a mis à disposition sur son site internet des liens vers les cartographies permettant d'appréhender de la manière la plus exhaustive possible le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire (site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, portail « Géoservice », portail « Géothermies », schéma directeur des eaux pluviales). Plusieurs guides utilisateurs ont été créés afin de faciliter la prise en main de ces outils.

Une période de concertation a été ouverte du lundi 13 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023. Durant cette période, le public a eu l'opportunité de faire connaître ces observations :

- Dans un registre mis à disposition du public à cet effet, à la mairie de Beaumont,
- Par courrier postal
- Par voie électronique à l'adresse urbanisme@beaumont74.fr

- Le bilan de la concertation, est réalisé dans le tableau ci-après :

| Nombre de participants | Nombre d'observations |
|--|-----------------------|
| 0 | 0 |
| Bilan : | |
| Aucune observation n'a été enregistrée, et aucune demande de renseignement n'a été formulée auprès des services de la commune. | |

N° 2023-80

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

▪ **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**

- l'ensemble des zones urbaines du PLU ainsi que l'ensemble des bâtiments existants sur la commune - à l'exception du périmètre de servitude existant autour du gazoduc, de la zone rouge du PPR et des bâtiments présentant un intérêt patrimonial - présentées sur la carte en annexe

▪ **Pour le solaire thermique sur bâtiment :**

- l'ensemble des zones urbaines du PLU ainsi que l'ensemble des bâtiments existants sur la commune - à l'exception des bâtiments présentant un intérêt patrimonial - présentées sur la carte en annexe

▪ **Pour le solaire photovoltaïque sur friche et parking :**

- le parking de la CCG (*parcelle B0279*)
- parking de la Mairie (*parcelle B0283*)
- parking de l'école (*parcelles B1623 / B1622 / B1620 / B1619 / B1617 / B1616*)
- parking du terrain de football (*parcelles B489*)
- parking rue de la Chapelle (*parcelles B1630 / B1490 / B1093 / B1489 / B1491 / B1608 / B1607 / B2414*)
- parking des roquettes (*parcelle B2557*)
- futur parking de la salle multifonctionnelle (*parcelle B488*)
- parking du pôle de mobilité (*parcelles B1847, B340 et domaine public connexe*),

présentées sur la carte en annexe

▪ **Pour la géothermie en sonde de surface :**

- toute la commune - à l'exception du périmètre de servitude existant autour du gazoduc, de la zone ZNIEFF2, de la zone rouge du PPR et de la zone Natura 2000 - présentées sur la carte en annexe

▪ **Pour l'agrivoltaïsme :**

- toute la zone agricole du PLU - à l'exception du périmètre de servitude existant autour du gazoduc, de la zone ZNIEFF2, de la zone rouge du PPR et de la zone Natura 2000 - présentées sur la carte en annexe.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- D'approuver l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire communal, telles qu'elles ont été présentées par le rapporteur et sont arrêtées sur les cartes annexées,*

SLOW

N° 2023-80

-D'autoriser monsieur le maire à les transmettre au référent territorial désigné par le Préfet, ainsi qu'à la communauté de communes du Genevois

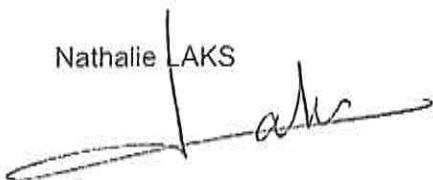
- De préciser que les cartes présentant les zones d'accélérations des énergies renouvelables retenues seront reportées sur le portail cartographique national des énergies renouvelables

- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

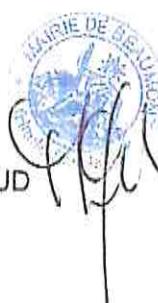
La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD




Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de Monsieur *Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Selfert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero

Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

N° 2023-81

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Par délibération n°2023-77 en date du 14 décembre 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2023-48 du 24 novembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2334 sise 49, Allée du Coteaux du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-49 du 24 novembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1130p, B1342p sises 212, Chemin des Crêts, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-50 du 24 novembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1130p, B1342p sises 212, Chemin des Crêts, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal de :

- Prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD



Signature

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 14 décembre 2023

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
 MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
 MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou
 Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, C. Arhuero
 Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

| Nombre de membres | |
|-------------------|----|
| En exercice : | 18 |
| Présents : | 13 |
| Votants | 15 |
| Dont pouvoirs | 02 |

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2023-73 FINANCES- Décision modificative N°4

Compte-tenu de la délibération N°2023-71 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en provision les 100 000.00 € de soulté versée par le département pour la remise en état de la RD 177 qu'ils nous ont rétrocédée,

Compte-tenu de l'utilisation de la ligne de trésorerie qui engendre de fait le paiement d'intérêts qui n'étaient pas prévus,

Compte-tenu de l'ensemble des écritures comptables à passer dans le cadre de la cession d'un terrain à M Pryfer,

Compte-tenu de la nécessité d'amortir des subventions perçues,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

| | | | |
|-----------------------|--------------|---|---------------------|
| Fonctionnement | | | 0.00 € |
| Dépenses | | | +303 500.00€ |
| Chapitre 042 | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +197 500.00€ |
| | Compte 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | +33 600.00€ |
| | Compte 6761 | Différences sur réalisations(positives) transférées en investissement | +163.900.00€ |
| Chapitre 66 | | Charges financières | +6 000.00€ |
| | Compte 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | +6 000.00€ |
| Chapitre 68 | | Dotations aux provisions et dépréciations | +100 000.00€ |
| | Compte 6815 | Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement | +100 000.00€ |
| Recettes | | | +303 500.00€ |
| Chapitre 042 | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +992.33€ |
| | Compte 777 | Recettes et quote-part subv invest transférées au cpte de résultat | +992.33€ |
| Chapitre 70 | | Produits des services, du domaine et ventes diverses | -992.33€ |
| | Compte 70878 | Remboursement de frais par des tiers | -992.33€ |

| | | | |
|-----------------------|---------------|--|--------------|
| Chapitre 73 | | Impôts et taxes | +6 000.00€ |
| | Compte 73123 | Taxe com. Addit/droits mutation ou taxe publicité foncière | +6 000.00€ |
| Chapitre 74 | | Dotations et participations | +100 000.00€ |
| | Compte 7473 | Participations département | +100 000.00€ |
| Chapitre 77 | | Produits spécifiques | +197 500.00€ |
| | Compte 775 | Produits des cessions d'immobilisation | +197 500.00€ |
| Investissement | | | 0.00€ |
| Dépenses | | | 0.00€ |
| Chapitre 040 | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +992.33€ |
| | Compte 13913 | Subv inv actifs amort-département | +709.00€ |
| | Compte 139148 | Subv inv actifs amort- autres communes | +283.33€ |
| Chapitre 10 | | Dotations, fonds divers et réserves | -992.33€ |
| | Compte 10226 | Taxe d'aménagement | -992.33€ |
| Recettes | | | 0.00€ |
| Chapitre 024 | | Produit des cessions d'immobilisation | -197 000.00€ |
| | Compte 024 | Produits des cessions d'immobilisation | -197 000.00€ |
| Chapitre 040 | | Opérations d'ordre de transfert entre sections | +197 500.00€ |
| | Compte 192 | Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations | +163 900.00€ |
| | Compte 2111 | Terrains nus | +33 600.00€ |
| Chapitre 13 | | Subventions d'investissement | -500.00€ |
| | Compte 1313 | Subvention transférable département | -500.00€ |

2023-74 FINANCES- Autorisation préalable au vote du budget 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut par délibération du Conseil Municipal être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts au Budget 2023 :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) = 175 791.82 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) = 1 146 912.29 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) = 5 660.04 €

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

43 947 € au chapitre 20

286 728 € au chapitre 21

1 415 € au chapitre 23

2023-75 FINANCES- Provisions pour risques et pour charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque ou une charge à venir susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité.

Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le département a transféré une route départementale (RD 177), à la commune de Beaumont.

Compte tenu du fait que cette voie n'est pas en parfait état, le Département et la commune ont convenu du versement d'une soultre de 100 000.00€ à la commune qui couvrira les travaux d'entretien nécessaires sur cette voie.

Le versement de cette somme au profit de la commune a été effectué ce mois-ci.

Les travaux ne seront effectués qu'en 2024 voire en 2025.

Il convient donc de mettre ces 100 000.00€ en provision afin de réserver cette somme à ces travaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire en provision la somme de 100 000 € en 2023.

2023-76 FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2022- Travaux de gros entretien reconstruction

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-46 du 30 juin 2022,

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie réalisera, dans le cadre de son programme annuel 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de Travaux de gros entretien reconstruction Programme de travaux 2022

Le montant global est estimé à : 111 264.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 65 201.00 €

Et des frais généraux s'élevant à : 3 338.00 €

Il convient donc de délibérer sur les montants réactualisés :

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de:

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 111 264.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 65 201 € et des frais généraux s'élevant à 3 338.00 €
- S'engage à verser au SYANE, 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 670.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

- S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 52 161.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

2023-77 INTERCOMMUNALITE- Convention de prestation en matière de politiques contractuelles

Notre commune est soumise à une pression budgétaire et financière nécessitant l'optimisation des ressources pour la réalisation de ses projets ambitieux. Le développement des partenariats, des cofinancements externes et la consolidation des mutualisations s'imposent désormais à toutes les collectivités. En outre, les partenaires étant eux-mêmes soumis à la rigueur budgétaire et financière tendent à durcir leurs critères d'exigibilité rendant le domaine complexe.

En 2022, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est saisie de cette problématique et a proposé la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées en matière de politiques contractuelles et partenariales qui serait chargé de mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du mandat, apporter un appui méthodologique à l'élaboration de partenariats, rechercher des financements, faire une veille sur les dispositifs et appels à projet, monter des dossiers complexes et les suivre avec les partenaires financiers. Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, a permis la création d'un poste mutualisé entre toutes les Communes intéressées. Notre commune fait partie des collectivités intéressées.

Les modalités de collaboration entre la CCG et les communes ainsi que les règles de refacturation doivent être établies ; c'est l'objet de la présente délibération et de la convention de prestation de service annexée qui précise notamment :

- Les missions proposées.
- Les modalités de suivi de l'action du service aux Communes.
- La durée de conventionnement.
- Les conditions financières avec une part fixe en fonction de la population et une part variable selon le temps passé à l'accompagnement des Communes.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-I permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

2023-78 FINANCES- Redevance 2023-2024 d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordic à percevoir pour le compte de la Commune de Beaumont et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2023/2024 :

| | |
|--|----------------------------|
| • NordicPass National adulte tarif normal | 230€ |
| • NordicPass National adulte tarif prévente | 200€ |
| • NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif normal | 85€ |
| • NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif prévente | 70€ |
| • Nordic Pass adulte tarif normal | 158€ |
| • Nordic Pass 74 adulte tarif prévente | 134€ |
| • Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif normal | 52€ |
| • Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif prévente | 44€ |
| • Nordic Pass 74 handiski adulte tarif normal | 74€ |
| • Nordic Pass 74 handiski tarif prévente | 63€ |
| • Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif normal | 26€ |
| • Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif prévente | 22€ |
| • Nordic Pass départemental aux groupes (CE) adulte : | 130€ |
| • Nordic Pass départemental aux groupes jeune : | 42€ |
| • Nordic Pass site adulte | 40€ |
| • Nordic Pass site jeune | |
| • Nordic Pass scolaire site | 17€ (proposition de tarif) |
| • Nordic Pass hebdomadaire adulte site | |
| • Nordic Pass hebdomadaire jeune site | |
| • Redevance journalière | |
| • Redevance tarif réduit | |
| • Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte | |
| • Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste | |
| • Ticket journée adulte : 8,00€ | |
| • Ticket journée jeune : 4,00€ | |
| • Scolaire journée : 3,00 € (proposition de tarif) | |
| • Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement | |

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le domaine nordique a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

OFFRE FAMILLE : Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass

donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciproitaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocataires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (facultatif)

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Nordic Pass Scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Invitation Famille (facultatif)

Le Nordic Pass Scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'APPROUVER les montants et les modalités de perception et de versement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

2023-79 URBANISME- Cr éation d'une servitude de passage au profit des parcelles A 943, A 944 et A 2044

La commune de Beaumont est propriétaire d'une parcelle cadastrée A1241, située chemin de chez Cutaz. Ce terrain communal, qui comporte notamment un abri poubelle, empiète, pour une partie, sur toute la largeur de l'allée du Verger, laquelle dessert notamment les propriétés de M. et Mme. Baud et de M. Pachoud.

Dans le cadre d'une division parcellaire en vue d'une vente, M. Baud, par courrier en date du 17 novembre 2023, sollicite la création d'une servitude de passage au profit de M. Pachoud sur la parcelle communale A1241.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune est décrite comme suit :

- Une servitude de passage perpétuelle et tous usages grevant la parcelle cadastrée A1241 (fond servant) appartenant à la commune de Beaumont (domaine privé) au profit des parcelles cadastrée A943, A944 appartenant à M. PACHOUD et de la future parcelle cadastrée A2044 appartenant à M. et Mme. BAUD et devant être vendue à M. PACHOUD (fond dominant).

Il est rappelé que la création de cette servitude de passage ne fait que régulariser un état de fait. Au regard de sa localisation, à l'entrée de l'Allée du Verger, un passage sur la parcelle A1241 est nécessaire pour permettre l'accès à toutes les habitations desservies par l'allée du Verger.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles A943, A944 et A2044 sur la parcelle communale A1241*
- *De DIRE que cette servitude est consentie à titre gratuit*
- *De DIRE que les frais d'acte sont à la charge de M. Alexandre PACHOUD*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la constitution de la servitude de passage et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

2023-80 TRANSITION ENERGETIQUE- Identification de zones d'accélération favorable à l'accueil des installations ENR dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes du Genevois (CCG) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-72, en date du 9 novembre 2022, relative aux modalités de concertation portant sur les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Salève, en date du 11 décembre 2023 ;

Rapport :

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEEnR)). Pour les porteurs de projets, cela donne un signal clair les incitant à planter leurs projets en ZAEEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'un bonus tarifaire dans les appels d'offre et de délais raccourcis pour l'instruction des dossiers.

Ces ZAEnR peuvent concerter toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapporteur précise que :

- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs et ne dispensent pas les porteurs de projet des autorisations réglementaires et administratives usuelles.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux territoriaux (national, régional, local...);

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Afin de respecter son obligation de concertation du public, la commune de Beaumont a mis à disposition sur son site internet des liens vers les cartographies permettant d'appréhender de la manière la plus exhaustive possible le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire (site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, portail « Géoservice », portail « Géothermies », schéma directeur des eaux pluviales). Plusieurs guides utilisateurs ont été créés afin de faciliter la prise en main de ces outils.

Une période de concertation a été ouverte du lundi 13 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023. Durant cette période, le public a eu l'opportunité de faire connaitre ces observations :

- Dans un registre mis à disposition du public à cet effet, à la maire de Beaumont,
- Par courrier postal
- Par voie électronique à l'adresse urbanisme@beaumont74.fr

- Le bilan de la concertation, est réalisé dans le tableau ci-après :

| Nombre de participants | Nombre d'observations |
|--|-----------------------|
| 0 | 0 |
| Bilan : | |
| Aucune observation n'a été enregistrée, et aucune demande de renseignement n'a été formulée auprès des services de la commune. | |

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - l'ensemble des zones urbaines du PLU ainsi que l'ensemble des bâtiments existants sur la commune - à l'exception du périmètre de servitude existant autour du gazoduc, de la zone rouge du PPR et des bâtiments présentant un intérêt patrimonial - présentées sur la carte en annexe
- Pour le solaire thermique sur bâtiment :
 - l'ensemble des zones urbaines du PLU ainsi que l'ensemble des bâtiments existants sur la commune - à l'exception des bâtiments présentant un intérêt patrimonial - présentées sur la carte en annexe
- Pour le solaire photovoltaïque sur friche et parking :
 - le parking de la CCG (parcelle B0279)
 - parking de la Mairie (parcelle B0283)
 - parking de l'école (parcelles B1623 / B1622 / B1620 / B1619 / B1617 / B1616)
 - parking du terrain de football (parcelles B489)
 - parking rue de la Chapelle (parcelles B1630 / B1490 / B1093 / B1489 / B1491 / B1608 / B1607 / B2414)
 - parking des roquettes (parcelle B2557)
 - futur parking de la salle multifonctionnelle (parcelle B488)
 - parking du pôle de mobilité (parcelles B1847, B340 et domaine public connexe), présentées sur la carte en annexe

- Pour la géothermie en sonde de surface :
 - toute la commune - à l'exception du périmètre de servitude existant autour du gazoduc, de la zone ZNIEFF2, de la zone rouge du PPR et de la zone Natura 2000 - présentées sur la carte en annexe
- Pour l'agrivoltaïsme :
 - toute la zone agricole du PLU - à l'exception du périmètre de servitude existant autour du gazoduc, de la zone ZNIEFF2, de la zone rouge du PPR et de la zone Natura 2000 - présentées sur la carte en annexe.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :
 - D'approuver l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire communal, telles qu'elles ont été présentées par le rapporteur et sont arrêtées sur les cartes annexées,

- D'autoriser monsieur le maire à les transmettre au référent territorial désigné par le Préfet, ainsi qu'à la communauté de communes du Genevois
- De préciser que les cartes présentant les zones d'accélérations des énergies renouvelables retenues seront reportées sur le portail cartographique national des énergies renouvelables
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-81 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Par délibération n°2023-77 en date du 14 décembre 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2023-48 du 24 novembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2334 sise 49, Allée du Coteaux du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-49 du 24 novembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1130p, B1342p sises 212, Chemin des Crêts, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-50 du 24 novembre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1130p, B1342p sises 212, Chemin des Crêts, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal de :

- Prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 19 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

